

AR Prefecture

046-200054948-20230609-2023_037-DE
Reçu le 12/06/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2023 - 037 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, M. ROUX Bernard, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : OPÉRATION 39565 EP – Rénovation éclairage public sur poste « lotissement Manguet »

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet : Rénovation EP sur poste « LOTISSEMENT MANGUET »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- 3) **S'ENGAGE** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) **AUTORISE** la FDEL à collecter les consommations d'énergie (CEE) générés par l'opération.

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré En Mairie le 9 Juin 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux

AR Prefecture

046-200054948-20230609-2023_038-DE
Reçu le 12/06/2023

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 17

1^{ère} répartition :

Ont obtenu :

- liste A : 17 voix

Ainsi 7 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : MONTCUQ EN QUERCY-BLANC : 7 sièges

Fait et délibéré En Mairie le 9 Juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux